



CONDITIONS GÉNÉRALES (Mai 2016)

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1 Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes suivants sont définis comme suit :

- Accord : signifie l'ensemble des Conditions Générales et des termes repris dans l'Offre
- Client : signifie toute personne physique ou morale ayant exprimé le souhait de bénéficier des Services du Fournisseur
- Conditions Générales : signifie les présentes conditions générales
- Force Majeure : signifie des circonstances exceptionnelles et étrangères au Fournisseur, telles qu'une guerre, émeute, soulèvement populaire, explosion, feu, acte de gouvernement, fait du Prince, lock down, interruption dans la fourniture d'électricité ou de matériels, différend en matière de travail, grève, lock-out, épidémie ainsi que tout autre événement qui échappe à son contrôle
- Fournisseur : signifie l'association sans but lucratif TELE BRUXELLES, dont le siège social est à 1080 Bruxelles, rue Gabrielle Petit 32-34, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.488.680
- Offre : signifie le devis et/ou tout autre document rédigé par le Fournisseur et fixant les conditions particulières régissant la fourniture des Services demandés par le Client
- Services : signifie les services de publicité offerts par le Fournisseur tels que précisés dans l'Offre
- Site : www.bx1.be ou tout autre venant à le remplacer

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 Les présentes Conditions Générales régissent la relation juridique entre le Fournisseur et le Client, complétées et/ou modifiées, le cas échéant, par les termes de l'Offre.
- 2.2 Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires dont l'application ne peut être exclue, les Conditions Générales et les termes repris dans l'Offre expriment l'intégralité de l'accord entre Parties et remplacent et annulent toute obligation orale ou écrite, document ou courrier précédents relatifs au contenu de l'Accord.
- 2.3 Le Client renonce explicitement à l'application de ses propres conditions générales et de toutes autres dispositions émanant de sa part.
- 2.4 En cas de conflit ou de divergence entre les dispositions des Conditions Générales et celles reprises dans l'Offre, ces dernières primeront.



- 2.5 Il ne pourra être dérogé aux dispositions de l'Accord à la demande du Client que moyennant l'accord préalable et écrit du Fournisseur.
- 2.6 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment ses Conditions Générales, sans obligation de notification préalable au Client. Les nouvelles Conditions Générales entrent en vigueur de plein droit à compter de leur publication sur le Site et s'appliquent à tous les Services effectués à partir de ce moment. La version des Conditions Générales en vigueur peut être consultée à tout moment sur le Site ainsi qu'au siège social du Fournisseur. Une copie peut également être obtenue sur demande écrite.
- 2.7 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des, et accepte d'être lié par, les Conditions Générales.

ARTICLE 3. FORMATION ET ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD

- 3.1 Le Client désireux d'obtenir les Services peut en introduire la demande auprès du Fournisseur.
- 3.2 Chaque demande doit contenir les données suivantes, formulées de manière claire et sans équivoque :
 - description détaillée de la campagne publicitaire, accompagnée d'un (avant-projet du matériel publicitaire à diffuser ;
 - modalités de diffusion souhaitées (nombre de diffusions, timing, etc.) ;
- 3.3 Le Fournisseur qui dispose des éléments requis établit une Offre préalable qu'il communiquera au Client.
- 3.4 L'Offre du Fournisseur est valable 15 jours à compter de la date d'envoi au Client.
- 3.5 L'Accord entre Parties est valablement conclu au moment de la réception de l'acceptation sans réserve ni modification par le Client de l'Offre dans le délai mentionné ci-avant.
- 3.6 Toute modification ou réserve émise par le Client quant à l'Offre du Fournisseur fait obstacle à la conclusion de l'Accord et constitue une contre-offre. Le Client est lié par cette contre-offre pendant 15 jours à compter de la date d'envoi. Un Accord ne sera valablement conclu qu'après acceptation inconditionnelle de la contre-offre du Client par le Fournisseur dans ce délai.
- 3.7 Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins et avoir reçu du Fournisseur toutes les informations qui lui étaient nécessaires pour souscrire aux Services demandés en pleine connaissance de cause.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DE L'ACCORD

- 4.1 Le matériel publicitaire doit être fourni dans le délai imparti par le Fournisseur et dans sa version finale, de sorte qu'aucune manipulation par le Fournisseur, telle que, sans limitation, le montage, le réglage de niveau ou la modulation, ne soit nécessaire. Sauf accord, aucun logo commercial ne peut être repris dans le matériel publicitaire, à l'exception du logo institutionnel ou média.
- 4.2 Le Fournisseur est en droit de refuser une commande ou d'en suspendre l'exécution dans les cas suivants :



- lorsque le Client reste en défaut de fournir l'information requise pour préparer ou exécuter la demande ;
 - lorsque les informations et les matériaux fournis par le Client sont inexacts, de qualité insatisfaisante ou non conformes aux règles techniques applicables, ou que le Fournisseur peut raisonnablement supposer que tel est le cas ;
 - lorsque le Client a déjà manqué à ses obligations dans le cadre d'une ou plusieurs commandes précédentes ;
 - en cas d'erreur manifeste dans les modalités d'exécution, y compris le prix convenu ;
 - dans un des événements prévus par les articles 5.7 et 6 ;
 - s'il y a des doutes raisonnables que le matériel remis par le Client est susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, est contraire aux dispositions légales et déontologiques applicables, est susceptible de choquer, heurter, blesser, ou est autrement contraire à l'ordre public, à la moralité ou aux bonnes mœurs ; lorsque le message est à caractère politique, militant ou religieux ; lorsque le message, le Service ou le Client ou ceux qui le financent, directement ou indirectement, pourraient être perçus comme risquant de porter atteinte au Fournisseur ou de créer toute polémique.
- 4.3 Le Fournisseur informera le Client de son refus ainsi que des éventuelles conditions pour y remédier.
- 4.4 Le client garantit le caractère exact et complet de toutes les informations qu'il fournit au Fournisseur et dispense ce dernier de tout contrôle ou vérification de ceux-ci.
- 4.5 Sauf stipulation contraire, les dates et heures de diffusion indiquées sont toujours approximatives et ne lient pas le Fournisseur, les écrans publicitaires étant définis en fonction de leur place dans les programmes et non compte tenu d'un horaire précis. Elles peuvent être modifiées, pour des raisons d'actualité ou d'opportunité, suivant la nécessité du programme, sans que le Client ne puisse annuler la commande, résilier l'Accord ou prétendre à un dédommagement quelconque de la part du Fournisseur ou à une réduction de prix ou toute autre compensation.
- 4.6 Sauf convention contraire, l'annulation d'une commande par le Client après la conclusion de l'Accord rend immédiatement exigible et payable l'intégralité du prix de cette commande.

ARTICLE 5. PRIX

- 5.1 Les prix sont payables en euro.
- 5.2 Les prix s'entendent hors TVA et ne comprennent pas les impôts, redevances, taxes et frais éventuels en rapport avec les Services fournis. Ces impôts, redevances et frais seront à charge du Client.
- 5.3 Les prix applicables sont susceptibles d'évoluer, même après la conclusion de l'Accord, en raison de facteurs influençant les tarifs indépendamment de la volonté du Fournisseur. Par conséquent, les prix communiqués par le Fournisseur dans le devis sont purement indicatifs.
- 5.4 Sauf stipulation contraire, les Services sont facturés conformément aux tarifs en vigueur pour l'année en cours. Le Fournisseur s'engage à notifier au Client chaque augmentation des prix au plus tard un (1) mois avant leur application. Les nouveaux prix s'appliqueront ensuite de plein droit aux commandes qui n'ont pas encore été



- facturées, sauf en cas d'annulation écrite par le Client de sa commande reçue par le Fournisseur dans les huit (8) jours suivant la communication des nouveaux prix.
- 5.5 Le Fournisseur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires engendrés en raison de la qualité du matériel publicitaire fourni jugée inférieure ou insatisfaisante et nécessitant, à la discrétion du Fournisseur, des retouches, et/ou en cas de modification du matériel.
- 5.6 Le Fournisseur peut, à sa discrétion, facturer au Client un supplément en cas d'insertion de logo(s) commercial/commerciaux, autre que les logos institutionnels ou média, conformément à l'article 4.1 (« droit d'asile »). Le droit d'asile est calculé sur la base du prix et s'élève à de 15 % de celui-ci par logo, avec un maximum de 30 %.
- 5.7 Le Fournisseur peut exiger du Client le paiement d'un acompte avant le début des prestations. A défaut de paiement complet de l'acompte dans le délai imparti, tous les engagements du Fournisseur, y compris, sans y être limités, les éventuels délais d'exécution, sont suspendus de plein droit, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque compensation en raison de cette suspension et sans préjudice des autres droits du Fournisseur en vertu de l'Accord ou de la loi.

ARTICLE 6. PAIEMENT

- 6.1 Les factures sont payables selon le délai de paiement indiqué dans l'Offre, sur la facture concernée ou, à défaut, à 30 jours date de facturation, au siège du Fournisseur ou sur l'un des comptes bancaires indiqués par le Fournisseur. Les coûts en rapport avec paiement sont à charge du Client.
- 6.2 Toute facture est censée avoir été acceptée par le Client à défaut d'avoir fait l'objet d'une contestation écrite et motivée reçue par le Fournisseur dans les 8 jours calendriers de la date de la facture.
- 6.3 En cas de non-paiement ou de paiement partiel à l'échéance, le Client sera redevable de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne doive lui être envoyée, d'une indemnité forfaitaire de 10% de la créance, avec un minimum de 75 EUR si le montant de la facture hors TVA est inférieur à 500 EUR, et de 150 EUR dans les autres cas, ainsi que des intérêts de retard au taux applicable en vertu de l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, jusqu'au jour du parfait paiement, les intérêts étant dus pour chaque mois de retard entamé, sans préjudice du droit pour le Fournisseur de réclamer la réparation intégrale du dommage subi.
- 6.4 En cas de non-paiement ou de paiement partiel d'une facture au jour d'échéance, le délai de paiement accordé cessera d'être applicable pour toutes les factures dont le paiement n'a pas encore eu lieu et celles-ci seront immédiatement exigibles.
- 6.5 Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne la suspension de l'exécution de toutes les commandes encore en cours et autorise le Fournisseur à les annuler si le Client n'a pas rempli ses obligations dans les huit (8) jours à dater de l'envoi de la mise en demeure et ce, sans indemnité pour le Client, pour quelque motif que ce soit.



ARTICLE 7. DURÉE ET FIN

- 7.1 L'Accord est conclu pour une durée déterminée et vient à échéance de plein droit après sa parfaite exécution, sans reconduction, sauf stipulation contraire convenues entre les Parties.
- 7.2 Le Fournisseur pourra mettre fin à l'Accord immédiatement et de plein droit, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée notifiée au Client, dans les cas suivants :
- en cas de manquement par le Client à un ou plusieurs de ses engagements contractuels, pour autant qu'une mise en demeure envoyée par recommandée précisant l'inobservation visée soit restée sans suite pendant un délai de 15 jours à dater de l'envoi de la mise en demeure ;
 - en cas de faute grave commise par le Client dans l'exécution de l'Accord. Sera en tout état de cause considéré comme une faute grave :
 - o toute violation par le Client des articles 9.2, 10, 11, 12 et 15.4 des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit l'ampleur,
 - o toute faute professionnelle commise par le Client de nature à rompre définitivement la confiance des Parties et/ou à rendre la prolongation de la collaboration raisonnablement impossible ou trop onéreuse ;
 - en cas de modification au niveau de l'actionnariat, du contrôle ou de la gestion du Client, lorsque cette modification est de nature à compromettre la collaboration entre Parties ou le respect par le Client de ses obligations contractuelles envers le Fournisseur ou que celui-ci a des motifs raisonnables pour craindre que ce soit le cas ;
 - en cas de fusion, scission, cession, transfert ou apport de branche d'activités ou d'universalité par le Client sans notification préalable au Fournisseur au moins trois mois à l'avance.
- 7.3 Chacune des Parties pourra mettre fin à l'Accord avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité, moyennant notification par lettre recommandée avec accusé de réception:
- si l'autre Partie est déclarée en faillite, demande une réorganisation judiciaire ou interrompt les paiements;
 - si l'autre Partie cesse effectivement ses activités commerciales, entreprend la liquidation ou si sa solvabilité est gravement compromise, notamment suite à une saisie de biens, ou que l'on peut raisonnablement supposer que l'un de ces événements aura lieu dans un avenir proche.
- 7.4 Lorsqu'il est mis fin à l'Accord aux torts du Client, le Fournisseur conservera le bénéfice de tout droit ou sanction dont il disposerait en vertu de l'Accord ou de la loi. Toutes les créances même non échues du Fournisseur deviennent immédiatement exigibles et payables.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

- 8.1 Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation que le Client aurait à l'encontre du Fournisseur devra obligatoirement lui être adressée par lettre recommandée, au plus tard dans les huit (8) jours suivant l'évènement à l'origine de la réclamation.



ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales qui découlent de l'usage des Services du Fournisseur.
- 9.2 Le Client est seul responsable de la licéité (du contenu) du matériel publicitaire (textes, slogans, photos, images, éléments sonores, graphiques et tous autres), ainsi que de sa reproduction, sa diffusion et sa communication au public par l'intermédiaire des Services du Fournisseur à l'égard des dispositions légales et déontologiques ainsi que des dispositions relevant des codes d'autoréglementation sectoriels applicables.
- 9.3 Le Fournisseur s'engage à exécuter les Services conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur. Le Fournisseur ne répond que d'une obligation de moyen.
- 9.4 Sans préjudice des dispositions légales d'ordre public, la responsabilité du Fournisseur n'est engagée qu'en cas de dol, toute autre responsabilité, y compris en cas de faute lourde du Fournisseur, est expressément exclue.
- 9.5 Il est expressément convenu que le Fournisseur ne peut être tenu responsable des pertes ou dommages éventuels de tout matériel remis par le Client à l'occasion de l'exécution des Services. Le Client est toujours censé avoir conservé une copie ou un double de tout matériel remis au Fournisseur. Aucun matériel ne sera remis par le Fournisseur.
- 9.6 Le Fournisseur exclut toute responsabilité en cas de dommage indirect, consécutif, spécial ou accessoire, et notamment, sans que cette liste soit limitative, en cas de perte de revenu, de chiffre d'affaire ou de bénéfices, perte de données, perte de commandes, atteinte à l'image ou à la réputation du Client (et de toute personne qui lui est liée, directement ou indirectement, le Client garantissant le Fournisseur et toutes les personnes qui lui sont liées, directement et indirectement, contre tout recours, y compris de tiers), ralentissement ou interruption de l'activité du Client.
- 9.7 En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge du Fournisseur, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes correspondant au prix des Services pour lesquels la responsabilité du Fournisseur a été retenue ou au montant des sommes facturées au Client, étant entendu que le montant le plus faible de ces sommes sera pris en considération.

ARTICLE 10. GARANTIE

- 10.1 Le Client garantit :
- que la signature et l'exécution de l'accord entre Parties :
 - o n'est pas contraire et ne viole pas une autre convention à laquelle il est partie;
 - o n'est pas contraire aux droits qu'il aurait conférés à des tiers ou à des obligations qu'il aurait à l'égard de tiers; et
 - o n'est pas contraire aux lois et règlements applicables.
 - qu'il dispose de tous les droits, permis, autorisations et licences nécessaires ou utiles pour l'exécution de ses engagements contractuels. Plus particulièrement, le Client déclare :
 - o qu'il dispose de tous les permis, autorisations et licences nécessaires ou utiles pour la reproduction, la diffusion et la communication au public du matériel publicitaire par l'intermédiaire des Services du Fournisseur ;



- o qu'il est le titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au contenu du matériel publicitaire requis pour la reproduction, la diffusion et la communication au public du matériel publicitaire. Dans la mesure où il n'est pas le titulaire de ces droits, le Client garantit qu'il a obtenu de la part du/des titulaire(s) les autorisations, licences, permis, droits d'usage ou, en cas de droits moraux, renoncements nécessaires pour assurer la pleine et bonne exécution de l'Accord ;
 - o qu'il a également reçu les autorisations nécessaires des personnes figurant dans le message publicitaire à ces mêmes fins ;
 - qu'aucun évènement ne s'est produit du fait duquel un quelconque droit, permis, licence ou autorisation puisse être retiré ou affecté négativement. Il n'y a aucune raison de s'attendre à un retrait ou changement négatif dans ce cadre.
- 10.2 Le Client garantit le caractère exact et complet de toutes les informations communiquées au Fournisseur et dispense ce dernier de tout contrôle ou vérification de celles-ci.
- 10.3 Le Client garantit et tiendra indemne le Fournisseur contre toute demande, action, plainte et dommage subi par ou dirigé contre le Fournisseur (et toutes les personnes qui lui sont liées, directement ou indirectement, y compris ses administrateurs, membres, dirigeants et personnel) :
- en raison de la violation par le Client des garanties entreprises par le Client dans le cadre de l'Accord ;
 - en cas de violation des droits ou des prétentions de tiers en raison de l'usage, la reproduction, la communication ou la diffusion au public par le biais des Services du Fournisseur du matériel publicitaire du Client ;
 - en raison du non-respect par le Client des dispositions contractuelles dans le cadre de l'Accord.
- 10.4 Le Client se porte fort pour chacun de ses administrateurs, directeurs, employés, préposés, agents ou conseils, de l'observation des termes et conditions de l'Accord, ce qu'il garantit.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1 Les informations échangées entre les Parties, y compris les termes de l'Accord, présentent un caractère confidentiel.
- 11.2 Elles ne pourront être communiquées, divulguées ou transférées, de manière directe ou indirecte, en tout ou en partie, par écrit ou oralement, pendant ou après l'expiration ou la résiliation de l'Accord pour quelque raison que ce soit, à moins que cela ne soit nécessaire à son exécution.
- 11.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :
- aux éléments qui appartiennent déjà au domaine public au moment de la conclusion de l'Accord ou qui deviennent généralement disponibles par après, excepté en cas de violation de l'Accord et en cas de faute ou de négligence de la partie qui les reçoit ;
 - aux informations obtenues de manière licite d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité;



- aux informations qui sont connues préalablement à leur transmission par la Partie réceptrice du fait de ses propres études, à charge pour cette dernière d'en apporter la preuve;
- aux informations qui doivent être communiquées sur injonction des autorités, étant entendu que la Partie concernée par l'injonction devra consulter l'autre Partie, pour autant que cela soit raisonnablement possible, avant d'y satisfaire, afin de permettre à cette autre Partie d'obtenir des mesures conservatoires ou d'entreprendre toute autre démarche nécessaire ou utile pour protéger le caractère confidentiel de ces éléments ;
- si la divulgation ou l'utilisation des informations même confidentielles est nécessaire dans le cadre de toute procédure judiciaire ou arbitrale découlant de l'Accord ou en relation avec celui-ci.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 L'Accord porte exclusivement sur la fourniture de certains Services. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est créé dans le chef du Client ou cédé ou concédé à celui-ci ou à toute autre personne à l'occasion de ou en rapport avec l'exécution de l'Accord.
- 12.2 Les droits relatifs à la documentation, les données, le savoir-faire ainsi que toutes autres créations, y compris les Informations Confidentielles, dont une Partie était le titulaire au moment de la conclusion de l'Accord, sont et resteront la propriété exclusive de cette Partie.
- 12.3 Le Client confère au Fournisseur le droit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de communiquer les matériaux publicitaires remis par le Client aux fins de l'Accord entre Parties.

ARTICLE 13. VIE PRIVÉE

- 13.1 Toutes les données à caractère personnel relatives au Client et dont le Fournisseur prend connaissance dans le cadre de la collaboration entre Parties seront traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et ses arrêtes d'exécution.
- 13.2 Les données à caractère personnel concernant les clients sont traitées en vue de :
- la gestion des Clients (par exemple, pour l'émission, l'encaissement et la vérification de factures, à des fins de communication et en cas de litiges) ;
 - la prestation du Service;
 - la réalisation d'activités informatives ou la promotion des produits et des services du Fournisseur ;
- 13.3 Le Client a le droit d'accéder et de corriger les données à caractère personnel qui le concernent, en adressant une demande écrite, datée et signée, au Fournisseur et en demandant, le cas échéant, de rectifier des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes.



ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

- 14.1 Le Fournisseur sera déchargé de sa responsabilité en cas de retard dans l'exécution ou de violation de ses obligations envers le Client en raison d'un évènement de Force Majeure.
- 14.2 L'exécution des obligations sera suspendue seulement pendant la durée de l'évènement de Force Majeure, à la condition qu'une notification en soit donnée sans délai au Client.
- 14.3 Si l'exécution de l'Accord se trouve suspendue en raison d'un cas de Force Majeure pendant une durée de deux (2) mois, le Client pourra mettre fin à l'Accord.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

- 15.1 La nullité ou l'illégalité qui affecterait une clause de l'Accord n'entraînera pas la nullité ou l'illégalité de l'ensemble de celui-ci. Si une clause devait être considérée comme étant affectée de nullité ou d'illégalité, les Parties conviennent de négocier immédiatement et de bonne foi une nouvelle clause dont la portée se rapprochera le plus possible de l'ancienne et dont l'effet économique serait équivalent.
- 15.2 Sauf stipulation contraire, toute notification qu'une Partie pourrait être amenée à adresser à l'autre Partie dans le cadre de l'Accord sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée, et toujours avec copie par e-mail avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Pour le Fournisseur : Télé Bruxelles ASBL
A l'attention de la direction financière
Rue Gabrielle Petit 32-34
1080 Bruxelles
E-mail : comptabilité@bx1.be

Pour le Client : les notifications au Client devront être envoyées à l'adresse utilisée par celui-ci dans le cadre des échanges entre les Parties.

- 15.3 Aucun manquement, ni aucun retard, dans le chef du Fournisseur à exercer tout ou partie de ses droits en vertu de l'Accord ne pourra entraîner la renonciation à ce droit, à un exercice futur de celui-ci ou à l'exercice de tout autre droit. Aucune renonciation ne peut être invoquée si elle n'a pas été exprimée par écrit.
- 15.4 Il est interdit au Client de transférer et/ou de céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations qui résultent de l'Accord à un tiers quelconque sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Dans le cas d'une telle cession, le Client cédant restera solidairement et indivisiblement tenu, avec le cessionnaire, de toutes les obligations découlant de l'Accord, même en cas d'apport ou de cession de branche d'activités, de fusion ou de scission.
- 15.5 L'Accord des Parties est exclusivement régi par le droit belge.
Tous différends relatifs à l'Accord seront de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de Bruxelles, statuant en langue française.